

ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL D'ORIENTATION STRATEGIQUE DU CENTRE RESSOURCES AUTISME MIDI-PYRENEES

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 146-3, L. 311-6, L. 312-1 et L. 312-8 ;
- Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1431-1, L. 1432-4, L. 6111-1 et L. 6111-3 ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale, notamment son article L. 161-37 ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret n° 2017-815 du 5 mai 2017 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des centres ressources autisme ;
- Vu** l'arrêté du 21 juillet 2005 du Préfet de la région Midi-Pyrénées portant création d'un Centre de Ressources sur l'Autisme en Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du 14 octobre 2016 relatif à l'agrément du centre de ressources sur l'autisme en Midi-Pyrénées géré par le GIP Centre de Ressources Autisme Midi-Pyrénées ;
- Vu** la circulaire DGAS/DGS/DHOS/3C/2005/124 du 8 mars 2005 relative à la politique de prise en charge des personnes atteintes d'autisme et de troubles envahissants du développement (TED) ;
- Vu** la circulaire DGCS/DGOS/DGS/CNSA/2010/292 du 27 juillet 2010 relative à la mise en œuvre régionale du plan autisme 2008-2010.

Considérant la désignation d'un membre représentant de l'éducation nationale par la Rectrice de l'Académie Midi-Pyrénées ;

Considérant la désignation d'un membre représentant le secteur de la petite enfance par le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;

ARRETE

Article 1 :

Sont membres du Conseil d'Orientation Stratégique du Centre de Ressources Autisme Midi-Pyrénées pour trois ans :

1° : Les représentants des personnes avec un trouble du spectre de l'autisme ou de leurs familles ou de leurs représentants légaux :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Céline FERRATGE	Madame Lauriane CHAUVET
Madame Annie PUECH-FOURNIER	Monsieur Joël ALARY
Monsieur Léo AMERY	Madame Gretel JACQUIER
Madame Florence PEZOUS	En attente de désignation
Madame GALONNIER Delphine	En attente de désignation
Madame Karine ROUTABOUL-COHEN	En attente de désignation
Madame Catherine COUSERGUE	En attente de désignation
Madame Vanessa LASSERRE RUIZ	Madame Elisabeth JANEAU
Madame Haybiba FRITZ	En attente de désignation

2° : Les représentants des professionnels des domaines suivants :

- **Le diagnostic des personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme ;**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Catherine CHOLLET	Madame Laurence CARPENTIER
Madame Suzanne LALOYE	Madame Corinne FORTIN

- **La gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Madame Alexis CAUSSE	Madame Stéphanie FIGEAC

- **Le secteur de la petite enfance ;**

Le médecin responsable du secteur de la petite enfance au Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- **L'éducation nationale ;**

Le conseiller de la Rectrice de Midi-Pyrénées en charge de l'adaptation et de la scolarisation des élèves en situation de handicap

- **La formation des professionnels ou de la recherche.**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Madame Bernadette ROGE	Monsieur Michel AUDOIRE

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Article 3 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Toulouse, le 02 MAI 2018

La Directrice de l'Offre de Soins et de
l'Autonomie


Olivia LEVRIER